



Fédération Nationale des Chasseurs

TECHNIQUE / SCIENTIFIQUE

OUVERTURE de la CHASSE des OISEAUX DE PASSAGE et du GIBIER D'EAU

Saison 2021/2022

Arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, du 13 août 2008, du 20 juillet 2011, du 3 février 2012, du 20 avril 2012, 2 août 2012 (relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau dans certaines parties des départements de la Gironde, de l'Hérault, du Gard, de l'Ain, de l'Indre et de la Loire), 18 juillet 2013¹, 29 août 2014, modifiant l'arrêté du 24 mars 2006.

Arrêté ministériel relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en France métropolitaine (*en attente de parution au JO*).

Arrêté du 23 novembre 2015 modifiant divers arrêtés en matière de chasse suite à la nouvelle délimitation des cantons

Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes

¹ Annulé par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 11/06/2015, en tant qu'il fixe de manière permanente au premier samedi d'août l'ouverture de la chasse aux canards de surface, aux canards plongeurs, aux oies et aux limicoles sur les zones humides intérieures des cantons de Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye.

OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ²
Phasianidés	
Caille des blés	Dernier samedi d'août (28 août 2021)
Colombidés	
Pigeon biset	Ouverture générale
Pigeon colombin	Ouverture générale
Pigeon ramier	Ouverture générale
Tourterelle des bois	Prélevement interdit ³
Tourterelle turque	Ouverture générale
Limicoles	
Bécasse des bois	Ouverture générale
Alaudidés	
Alouette des champs	Ouverture générale
Turdidés	
Grive draine	Ouverture générale
Grive litorne	Ouverture générale
Grive mauvis	Ouverture générale
Grive musicienne	Ouverture générale
Merle noir	Ouverture générale

² Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006).

³ Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.

La Tourterelle des bois est une espèce soumise à la gestion adaptative, dont l'ouverture anticipée est, en principe, prévue le dernier samedi d'août, mais pour la saison 2021/2022 le projet d'arrêté en attente de publication prévoit un quota de zéro.

OUVERTURES GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ⁵		
	Ouverture anticipée		Cas général
	PPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
OIES⁷		OIES	
Oie cendrée ⁴	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Oie des moissons	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Oie rieuse	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bernache du Canada ⁵	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
CANARDS DE SURFACE⁶		CANARDS DE SURFACE	
Canard chipeau	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Canard colvert	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard pilet	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard siffleur	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard souchet	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Sarcelle d'été	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Sarcelle d'hiver	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale

⁴ Pour les oies cendrées, l'espèce n'est ni soumise à quota et ni sans obligation de déclarations mais nous souhaitons que les chasseurs réalisent au maximum des déclarations « volontaires » dans l'application mobile ChassAdapt mise à disposition gratuitement par la Fédération Nationale des Chasseurs.

⁵ Arrêté Ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, 13 août 2008, 20 juillet 2011, 20 avril 2012, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013 (annulé partiellement par le CE) et du 29 août 2014.

⁶ Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes.

⁷ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 29 août 2014, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013: Par exception, ouverture de la chasse des oies (dont la bernache du Canada) et des canards de surface :

- dans l'Ain, 1^{er} dimanche de septembre (5 septembre 2021) à 8 heures : sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- dans l'Indre, 1^{er} septembre à 6 heures : sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- dans la Loire, 1^{er} septembre à 6 heures : sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- en Gironde, 1^{er} jour de la deuxième décade d'août (11 août) à 6 heures : sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du CE des communes listées dans le tableau page 8. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne;
- 15 août à 6 heures dans les secteurs de l'Hérault et du Gard énumérés page 6 : l'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs ;

ESPECES	DATES EN VIGUEUR			
	Ouverture anticipée		Cas général	
	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)		Reste du territoire	
CANARDS PLONGEURS ⁷ Eider à duvet Fuligule milouin Fuligule milouinan Fuligule morillon Garrot à oeil d'or Harlede de miquelton Macreuse noire Macreuse brune Nette rousse RALLIDES⁸ Fouque macroule Poule d'eau Râle d'eau	CANARDS PLONGEURS ⁷ 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)		CANARDS PLONGEURS ⁷ Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) 15 septembre à 7 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) 15 septembre à 7 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) 15 septembre à 7 heures Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) 15 septembre à 7 heures	Ouverture générale 15 septembre à 7 heures Ouverture générale 15 septembre à 7 heures Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale
	RALLIDES⁸ 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)		RALLIDES⁸ 15 septembre à 7 heures 15 septembre à 7 heures 15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures 15 septembre à 7 heures 15 septembre à 7 heures

⁷ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 (modifié par les arrêtés du 29 août 2014, 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE)): Par exception, ouverture de la chasse des canards plongeurs :

- **1^{er} dimanche de septembre** (5 septembre 2021) à 8 heures : **dans l'Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans l'Indre**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans la Loire**, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} jour de la deuxième décade d'août** (11 août) à 6 heures: **en Gironde**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des communes listées dans le tableau page 8. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.
- **15 août** à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 6 : L'emploi des chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

⁸ Par exception, ouverture le 15 août à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 6 : l'emploi de chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

ESPECES	DATES EN VIGUEUR		Cas général
	Ouverture anticipée		
	DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (maïjis non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
LIMICOLES⁹	LIMICOLES⁹	LIMICOLES⁹	
Barge à queue noire ¹⁰	Reconduction du MORATOIRE	Reconduction du MORATOIRE	Reconduction du MORATOIRE
Barge rousse	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécasseau maubèche	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécassine des marais	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) (***)	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) (***)	Ouverture générale
Bécassine sourde	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) (***)	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021) (***)	Ouverture générale
Chevalier aboyeur	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier arlequin	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier combattant	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier gambette	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Courlis cendré ¹⁰	Reconduction du MORATOIRE	Reconduction du MORATOIRE	Reconduction du MORATOIRE
Courlis corlieu	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Huîtrier pie	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier doré	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier argenté	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (7 août 2021)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Vanneau huppé ¹¹	Ouverture générale	Ouverture générale	Ouverture générale

⁹ AM du 24 mars 2006 (modifié par les arrêtés du 29 août 2014, 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CEJ)): Par exception, ouverture de la chasse des limicoles (sauf le vanneau huppé) :

- **1^{er} dimanche de septembre** (5 septembre 2021) à 8 heures : **dans l'Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans l'Indre**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans la Loire**, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} jour de la deuxième décade d'août** (11 août) à 6 heures : **en Gironde**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des communes listées dans le tableau page 8. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de l'atome.
- **15 août** à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 7 : L'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

¹⁰ les moratoires de suspension de la chasse du courlis cendré et de la barge à queue noire ont été prolongés jusqu'au 31 juillet 2022 par arrêtés ministériels du 12 juillet 2021

¹¹ Arrêté du 20 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 : la chasse du vanneau huppé ouvre à l'ouverture générale sur tous les territoires.